



Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

S<sup>2</sup>LO

DÉPARTEMENT  
Côte d'Or

Publié le

ID : 021-200000925-20230706-06\_07\_2023\_11-DE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 06 juillet 2023

#### DATE DE CONVOCATION

30 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **six juillet** à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE), M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Daniel CHETTA), M. Guy MORELLE (pouvoir de Mme Zineb HEMAIRIA), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir de Mme Marie-Paule FONTAINE), Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Christine NIRLO), M. Dominique CHOPPIN, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO (présent de 18h35 à 19h04, à partir de 19h11), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), Mme. Zineb HEMAIRIA (pouvoir à M. Guy MORELLE), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à M. Martial MATHIRON), M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir à M. Jean-Luc AUCLAIR), M. Simon GEVREY (suppléé par M. Laurent FAIVRE), Mme Christine NIRLO (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Emmanuel PONTILLO (absent de 18h30 à 18h35, puis de 19h04 à 19h11), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MORELLE, 7<sup>ème</sup> Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI et à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

06/07/2023/11

|                                            |
|--------------------------------------------|
| <b>NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 36</b> |
| <b>PRÉSENTS : 27</b>                       |
| <b>VOTANTS : 33</b>                        |

**Objet : Protocole territorial de partenariat entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et le Département de la Côte-d'Or**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-3, L.1111-9, L.5210-1, L.5214-16,

**Vu**, le du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.116-1, L.121-1, L.121-2, L.123-4, L.123-5, L.141-1,

**Vu**, la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, en date du 26 juin 2023,

Le Département de la Côte-d'Or est un partenaire privilégié de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dans la mise en œuvre des politiques sociales et familiales sur le territoire,

Le Code Général des Collectivités Territoriales charge les départements d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, au développement social et à la contribution à la résorption de la précarité énergétique, ainsi qu'à l'autonomie des personnes et la solidarité des territoires,

**AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

Les compétences de la Communauté de Communes de la Plaine dijonnaise en matière d'action sociale d'intérêt communautaire sont précisées dans ses statuts, dans les domaines de la Petite enfance, de l'Enfance et les jeunes, des actions sociales...

Envoyé en préfecture le 10/07/2023  
Reçu en préfecture le 10/07/2023  
Publié le  
ID : 021-200000925-20230706-06\_07\_2023\_11-DE

En outre dans son Projet de Territoire, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a souhaité s'inscrire dans une dynamique tournée vers l'avenir et s'ancrer plus encore dans le quotidien des habitants, avec la volonté d'agir en synergie avec les vingt-deux communes du territoire.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est invitée par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or à confirmer leur partenariat, à travers la signature d'un protocole qui se veut être un cadre de référence de l'action sociale en faveur des familles et habitants de la Plaine Dijonnaise.

Le projet de protocole, joint en annexe, qui a pour objectif majeur d'améliorer le service rendu à la population, formalise les principes de collaboration selon deux axes :

- l'amélioration de l'interconnaissance et la circulation de l'information, dans le cadre d'une concertation régulière : partage des données et statistiques, informations sur les dispositifs...
- l'articulation des modes d'intervention pour renforcer les processus d'inclusion sociale, qu'il s'agisse :
  - de l'accès aux droits et l'accompagnement des publics aux démarches administratives dématérialisées,
  - des actions en direction de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse,
  - des actions à caractère social et soutien à la parentalité, du logement,
  - ou encore de l'accompagnement des publics au retour à l'activité et à l'emploi.

Ce partenariat fondé sur la complémentarité, le respect des missions et des responsabilités de chacun, définit les principes de collaboration entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et le Département de la Côte-d'Or.

**Vu**, les avis favorables de la 5<sup>ème</sup> Commission, réunie le 07 juin 2023 et de la 6<sup>ème</sup> Commission réunie le 3 juillet 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de protocole territorial de partenariat entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et le Département de la Côte-d'Or,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à le signer ainsi que tout acte s'y rapportant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Fait à GENLIS, le 07 juillet 2023

**Patrice ESPINOSA**  
Président de la Communauté de  
Communes de la Plaine Dijonnaise,  
Maire d'IZIER